

PR-700 I

Folio

06146 - 2010

Diffusion
 Mme Salerno
 MM. Maudet
 Tornare
 Mugny
 Pagani
 Moret
 Burri
 Macherel
 Mmes Charollais
 Heurtault
 MM. Brunazzi
 Krebs
 Lévrier
 Zagato
 Emeterio
 Thierrin
 Mermillod
 Schweri
 Foex
 SCM
 Service juridique
 Dossiers et documentation
 MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le: 05 AOUT 2010

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 19 mai 2010

28 juillet 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 19 mai 2010, est approuvée :

Crédit de 3 161 000 F destiné aux travaux de rénovation de la villa Freundler et des aménagements extérieurs aux abords immédiats du bâtiment, situés à la place Saint-François 4, sur les parcelles N^{os} 3173, 3176 et 3568, feuille 41 de Genève-Plainpalais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 161 000 F destiné aux travaux de rénovation de la villa Freundler et des aménagements extérieurs aux abords immédiats du bâtiment, situés à la place Saint-François 4, sur les parcelles N^{os} 3173, 3176 et 3568, feuille 41 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 161 000 F.

Art. 3. – Un montant de 65 600 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 185 000 F – ligne budgétaire 012.034.01 – du crédit d'étude PR-117 voté le 13 avril 2005, soit un montant total de 3 346 000 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Communiqué à :
DIM/SSCO 6
DSPE 1



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:

A. Lyde Gue